



ARRÊTÉ N° ARR_2025_007

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Louis Breguet et avenue de l'Europe (Entreprise BIR).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BIR sise 2 rue l'Escouvrier – 95200 Sarcelles pour le compte de GRDF doit procéder aux travaux de renouvellement d'un réseau gaz pour le compte de GRDF, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues de l'Europe et Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 13 janvier 2025 au lundi 17 février 2025, de 09h30 à 16 heures, l'entreprise BIR est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenues de l'Europe et Louis Breguet.

Article 2 : du lundi 13 janvier 2025 au lundi 17 février 2025, sur une voie de circulation entre l'arrêt de bus « Mairie de Vélizy » situé avenue de l'Europe et le droit du n° 9 de l'avenue Louis Breguet.

Article 3 : du lundi 13 janvier 2025 au lundi 17 février 2025, la chaussée sera réduite sur une file de circulation, entre le droit du n° 9 de l'avenue Louis Breguet et l'arrêt de bus « Mairie de Vélizy » situé avenue de l'Europe.

Article 4 : du lundi 13 janvier 2025 au lundi 17 février 2025, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise BIR, sur cinq places de stationnement sur le parking central de l'avenue Louis Breguet (au vis-à-vis du n° 9).

Article 5 : du lundi 13 janvier 2025 au lundi 17 février 2025, entre 9h30 et 16h00, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise BIR, sur 24 mètres au droit de l'arrêt de bus « Mairie de Vélizy ».

Article 6 : du lundi 13 janvier 2025 au lundi 17 février 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BIR, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BIR sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/01/2025